



PH Philippe Hottinguer
Gestion

Politique
d'exclusion
- 2025 -

Sommaire

I Notre stratégie d'exclusion

II Politique des exclusions normatives

A/ Exclusion des entreprises en violation des droits fondamentaux

B/ Exclusion des armes controversées

C/ Exclusion des entreprises poursuivant leurs activités en Russie

III Politique des exclusions sectorielles

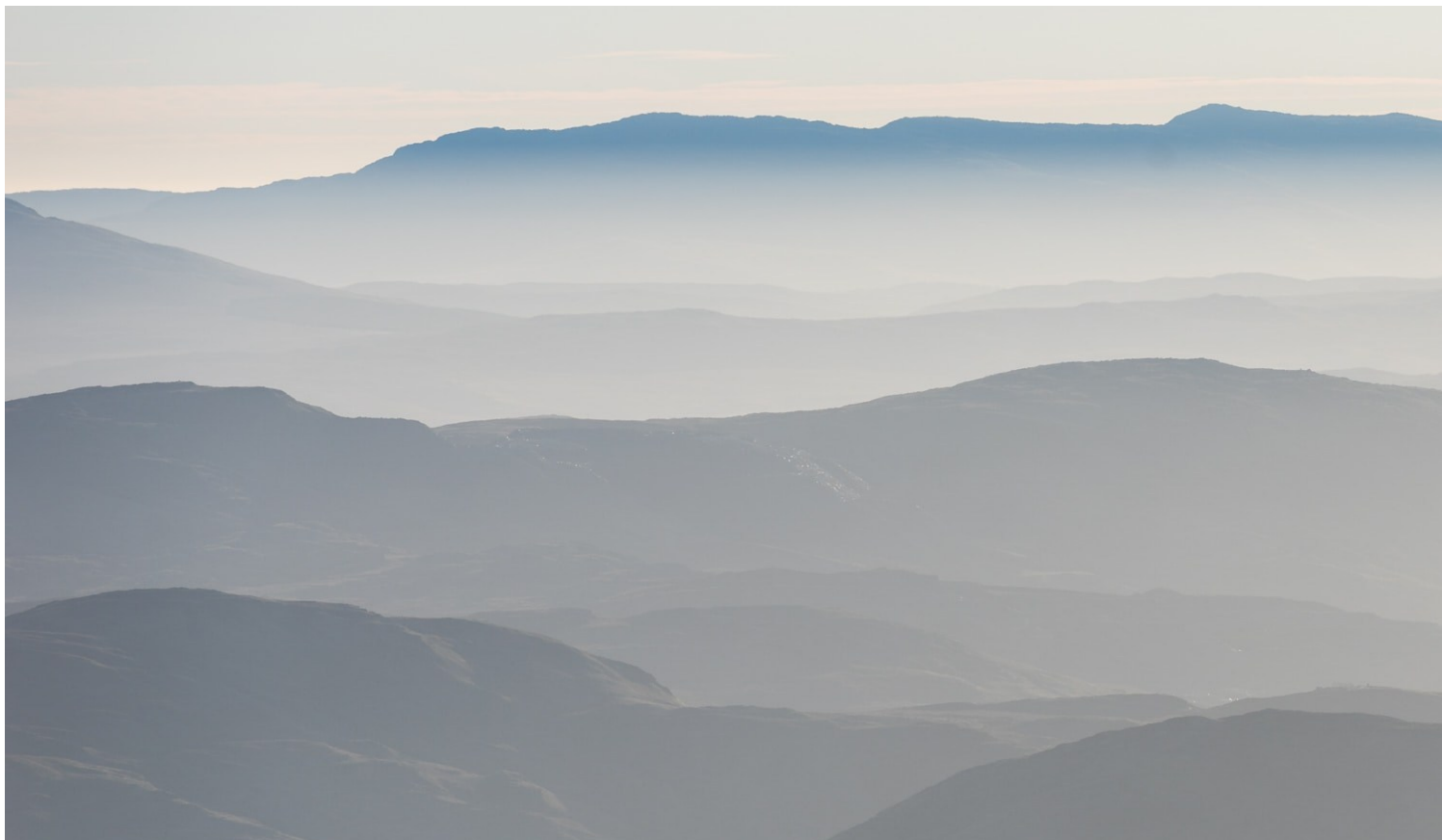
A/ Exclusion des énergies fossiles à fortes émissions de CO2

B/ Exclusion du tabac

C/ Exclusion de l'industrie du divertissement pour adultes

IV Lexique

V Avertissement

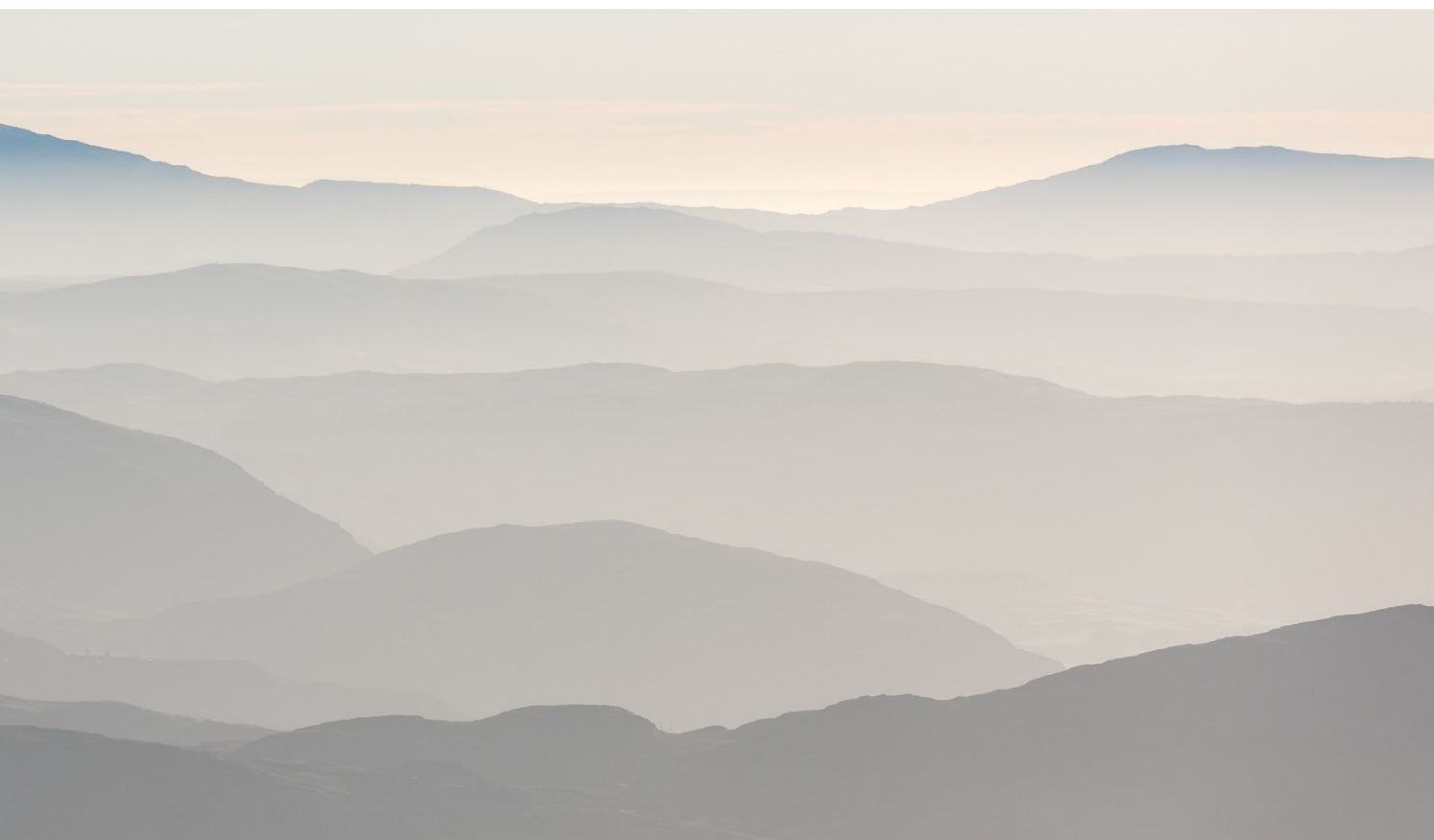


La portée de la politique

La présente politique établit les approches d'exclusions et de sélections négatives intégrées dans le processus de gestion des portefeuilles.

La présente politique est applicable à tout actif et fonds de la gamme Abacus de Philippe Hottinguer Gestion conformément aux exigences des normes en vigueur, avec certaines spécificités en fonction du fonds, qui sont explicitées dans la présente politique.

La politique est susceptible d'évoluer dans le temps en intégrant progressivement le développement et l'approfondissement de notre démarche extra-financière.





Notre stratégie

Notre stratégie d'exclusion

En tant que gestionnaires d'actifs, nous soutenons les entreprises créant de la valeur pour les parties prenantes. Est exclue toute entreprise dont le secteur d'activité ou le comportement est estimé controversé et à haut potentiel de risque.

Philippe Hottinguer Gestion intègre, à travers son processus Abacus applique des filtres d'exclusion. Ces filtres reposent sur des critères normatifs et sectoriels, permettant la détermination des univers d'investissement de tous nos portefeuilles. De ce fait nous diminuons les risques de durabilité et les incidences négatives.

Nous nous référons au Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » et « Accord de Paris » de l'Union – aussi appelés Paris-aligned Benchmark, PAB -. Nous nous référons également aux différentes pratiques de marché et adaptons notre politique d'exclusions si nécessaire.

En appliquant cette politique d'exclusion, nos fonds article 9, Abacus Green Deal et Abacus Credit Impact, respectent les recommandations de l'ESMA sur les noms de fonds contenant des termes liés aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ou à la durabilité. En effet, notre politique d'exclusion respecte et va au-delà des exclusions tel que visées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission pour nos fonds Abacus Green Deal et Abacus Credit Impact. Les exclusions visées aux points a) à f) sont vérifiées pour le fonds Abacus Discovery.

	Abacus Discovery* Article 8	Abacus Green Deal Article 9	Abacus Credit Impact Article 9
Exclusions normatives			
Droits fondamentaux (Principes du Pacte mondial des Nations unies et Principes directeurs de l'OCDE)	✓	✓	✓
Armes controversées	✓	✓	✓
Entreprises ayant une activité en Russie	X	✓	✓
Exclusions sectorielles			
	Seuil de chiffre d'affaires accepté		
Charbon	0%	0%	0%
Pétrole	0%	0%	0%
Gaz	30%	30%	30%
Electricité carbonée	X	50%	50%
Tabac	0%	0%	0%
Divertissement pour adulte	0%	0%	0%

* SICAV Placeuro



L'exclusion normative est une approche impliquant l'exclusion d'un émetteur sur la base du respect de normes ou standards internationaux, adoptés par des organisations ou institutions nationales, régionales ou internationales

A. Exclusion des entreprises en violation des droits fondamentaux

Concernant la protection des droits de l'Homme, notre politique se réfère aux **10 Principes du Pacte mondial des Nations unies (UNG)** et aux **Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales**. Ces deux référentiels visent à garantir la protection ou au moins la limitation de violations flagrantes des droits de l'Homme. En ce sens, sont exclues les entreprises trouvées en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

B. Exclusion des armes controversées

Nous excluons tout investissement dans les entreprises dont les activités sont liées avec la production, le stockage ou l'utilisation des armes controversées. Sont concernées les mines anti-personnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques, comme défini par l'indicateur 14 dans le tableau 1 de l'annexe 1 du règlement délégué 2022/1288. La France a signé le **traité d'Ottawa (1997) portant sur les mines anti-personnel** et la **Convention d'Oslo (2008) sur les armes à sous-munitions**. Nous nous y référons donc, ainsi qu'à d'autres traités internationaux ayant la même raison d'être, tels que le **Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP, 1968)**, la **Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975)** et **des armes chimiques (1997)**. La liste des armes controversées est susceptible d'évoluer.

C. Exclusion des entreprises poursuivant leurs activités en Russie

Abacus Green Deal et **Abacus Credit Impact**, conformément à leur objectif d'investissement durable excluent toutes entreprises n'ayant pas suspendu ou entièrement arrêté toutes leurs activités en Russie. Depuis le début de la guerre en Ukraine, nous filtrons notre univers d'investissement des fonds Abacus Green Deal et Abacus Credit Impact selon la **liste d'exclusion de l'Université de Yale**. Yale School of Management a suivi et publié les réponses de plus de 1 500 entreprises concernant leurs activités en Russie. La liste consiste en cinq catégories, notées sur une échelle de notes de A à F afin de documenter plus précisément les nuances des stratégies corporatives de retrait, de maintien des activités ou même de renforcement de positions.



Exclusions sectorielles

L'exclusion de l'univers d'investissement est une approche de stratégie extra-financière qui vise à prévenir l'impact négatif du portefeuille sur les facteurs de durabilité. En ce sens, sont exclues toutes les entreprises dont le secteur d'activité est estimé controversé et à haut potentiel de risque.

A. Exclusion des énergies fossiles et à fortes émissions de CO2

Notre politique d'exclusion impose des seuils plus ambitieux que l'article 12 du règlement délégué (UE) 2020/1818. Philippe Hottinguer Gestion a défini les seuils suivants :

- **CHARBON ET PÉTROLE** : les entreprises dont l'activité se rapporte à la prospection, l'extraction, la distribution (transport) ou le raffinage de combustibles fossiles (production) sont exclues. Le seuil de chiffre d'affaires déterminé est à **0%**.

- **GAZ** : les entreprises dont plus de **30%** du chiffre d'affaires provient de l'extraction, la transformation et le transport du gaz naturel sont exclues de l'univers d'investissement de tous nos fonds sous gestion collective. Cette limite de chiffre d'affaires est susceptible de diminuer à l'avenir.

- **ÉLECTRICITÉ CARBONÉE** : les entreprises dont plus de 50% du chiffre d'affaires provient d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 gCO2e/kWh, conformément à l'article 12, sont exclues. Ce critère est appliqué au fonds **Abacus Green Deal** et **Abacus Credit Impact**.

B. Exclusion du tabac

La société reconnaît le danger et les effets profondément néfastes que cause le tabac sur la santé humaine. Ainsi, **sont exclues de manière totale** les entreprises qui participent à la culture et à la production de tabac. Philippe Hottinguer Gestion est signataire et membre de l'engagement «Pledge Stamp member» de Tobacco Free Portfolios afin de concrétiser son engagement et d'encourager les autres à faire de même.



C. Exclusion de l'industrie du divertissement pour adultes

L'industrie de divertissement pour adultes peut être considérée comme controversée du fait des risques sociaux importants qui y sont liés. Les entreprises de cette industrie peuvent être en non-conformité avec certains droits de l'Homme, ainsi que liées à la traite des êtres humains, notamment à l'exploitation et le trafic de personnes. En ce sens, **sont exclues de manière totale** les entreprises impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes.



Approches d'exclusion

Notions clés

Screening positif vs screening négatif

L'approche de la sélection positive ou du meilleur de sa catégorie inclut les entreprises et les projets qui affichent une performance ESG supérieure à celle de leurs pairs.

L'approche du screening négatif entend l'exclusion de certains secteurs, pratiques ou entreprises de l'univers d'investissement sur la base des considérations et des critères ESG.

Exclusion

De manière générale, l'exclusion de l'univers d'investissement est une approche de stratégie extra-financière qui vise à prévenir l'impact négatif du portefeuille sur les facteurs de durabilité. En ce sens, sont exclues toutes les entreprises dont le secteur d'activité ou le comportement est estimé controversé et à haut potentiel de risque.

Exclusion sectorielle

L'exclusion sectorielle est une approche impliquant l'exclusion d'un ou de plusieurs secteurs de l'univers d'investissement d'un portefeuille, pour des raisons environnementales, sociales ou éthiques.

Exclusion normative

L'exclusion normative est une approche impliquant l'exclusion d'un émetteur sur la base du respect de normes ou standards internationaux, adoptés par des organisations ou institutions nationales, régionales ou internationales, tels que le Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC), les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou encore les conventions internationales.

Exclusion totale

Exclusion totale est une approche qui tend à exclure entièrement les entreprises visées par une exclusion normative ou sectorielle. En ce

sens, l'exclusion est intégrale et le seuil de chiffre d'affaires de l'entreprise en question est à 0%.

Exclusion partielle

Exclusion partielle est une approche qui tend à exclure partiellement les entreprises visées par une exclusion normative ou sectorielle en fonction de leur chiffre d'affaires. En ce sens, l'exclusion n'est pas intégrale et le seuil de chiffre d'affaires de l'entreprise en question est déterminé à un certain pourcentage, par exemple 30%. Les exclusions partielles sont susceptibles d'évoluer dans le temps, à ce que le seuil de chiffre d'affaires diminue progressivement chaque année.

Risques

Intrinsèques à l'absence d'intégration de l'ESG

Risque de réputation

Le risque de réputation est le risque de perte de valeur de l'entreprise à la suite de la réalisation d'un risque qui a affecté la perception des acteurs du marché que sont les clients, les actionnaires, les contreparties, les régulateurs ou les investisseurs.

Risque financier

Le risque financier est le risque de perte de valeur à cause d'un comportement ou une décision commerciale ou d'affaire contraire aux engagements et aux normes ESG.

Risque de responsabilité

Le risque de responsabilité se réfère au risque juridique lié à la poursuite et/ou à la condamnation des entreprises du fait de leurs activités contraires aux normes ESG.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance des procédures d'un établissement, de son personnel, de ses systèmes internes ou à des événements extérieurs.

Risque stratégique

Le risque stratégique est le risque de pertes résultant d'un risque actuel ou potentiel, affectant le capital et le profit, et résultant de changements dans le cadre des affaires ou de décisions commerciales défavorables, d'un manque de réactivité face à l'évolution du marché ou encore de la mise en œuvre inappropriée de décisions.

Changement climatique

GIEC

Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) est une organisation regroupant 195 États membres de l'ONU dont l'objectif est de faire régulièrement un état des lieux des connaissances scientifiques les plus avancées sur le climat. Il réunit des milliers d'experts volontaires du monde entier pour évaluer, analyser et synthétiser les nombreuses études scientifiques.

Le GIEC est organisé en trois groupes de travail concernant: les aspects scientifiques du changement climatique, les conséquences, la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation du changement climatique.

Rapports de GIEC

Les rapports du GIEC fournissent un état des lieux régulier des connaissances scientifiques, et font objet des négociations internationales sur le climat. Six rapports d'évaluations ont été publiés entre 1990 et 2023.

Le GIEC publie également les rapports spéciaux, tels que sur l'impact d'un réchauffement global de 1,5 °C, les rapports méthodologiques et des documents techniques.

Rôle des combustibles fossiles dans le changement climatique

Le GIEC déclare sans équivoque que les gaz à effet de serre, principalement produits par la consommation de combustibles fossiles, mènent à des niveaux sans précédent en matière

de réchauffement climatique. En effet, lorsque les combustibles fossiles sont brûlés, ils libèrent du dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre, qui à leur tour piègent la chaleur dans notre atmosphère, ce qui en fait les principaux responsables du réchauffement planétaire et du changement climatique.

Pétrole

Le pétrole brut est un liquide composé principalement de carbone et d'hydrogène. La majorité du pétrole s'est formée au cours de la période mésozoïque, il y a entre 252 et 66 millions d'années. Extrait de puits terrestres et marins, le pétrole brut est raffiné en divers produits pétroliers, dont l'essence, le diesel et le mazout.

L'usage du pétrole principalement pour la mobilité et les produits pétrochimiques, représente près d'un tiers des émissions de carbone mondiales. En plus de la pollution atmosphérique, le forage et le transport peuvent causer des dommages écologiques graves, tels que les marées noires, les déversements du pétrole ou des fuites des pipelines.

Charbon

Composé de morceaux de roche sédimentaire, le charbon a commencé à se former au cours de la période carbonifère, il y a environ 300 à 360 millions d'années. Exploité par des méthodes de surface ou souterraines, le charbon fournit un tiers de l'énergie mondiale. Le charbon est classé en quatre catégories - anthracite, bitumineux, sous-bitumineux et lignite - en fonction de sa teneur en carbone. Les émissions de dioxyde de carbone provenant de la combustion du charbon représentent 44 % du total mondial et constituent la principale source de l'augmentation de la température mondiale par rapport aux niveaux préindustriels.

Gaz naturel

Gaz inodore composé principalement de méthane, le gaz naturel réside souvent dans des gisements qui, comme ceux du charbon et du pétrole, se sont formés il y a des millions d'années à partir de matières végétales et d'organismes en décomposition. En combinant le fracking (fracturation hydraulique) avec le forage horizontal et d'autres innovations, l'industrie des combustibles fossiles a réussi à

extraire des ressources qui étaient auparavant trop coûteuses à atteindre.

Le gaz naturel est moins émetteur que le charbon et le pétrole en termes d'émissions, mais représente néanmoins un 1/5 du total mondial, sans compter les émissions dites fugitives qui s'échappent de l'industrie.

Cadre normatif

10 Principes du Pacte mondial

Le Pacte mondial est une initiative des Nations unies lancée en 2000 proposant un engagement volontaire et non-contraignant aux entreprises du monde entier afin de les inciter à adopter des mesures et des comportements socialement responsables.

Les 10 Principes sont inspirés des textes fondamentaux, visant à respecter des droits humains, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Déclaration relative aux droits fondamentaux liés au travail de l'OIT, la Déclaration de Rio sur l'environnement, et la Convention contre la corruption.

Principes directeurs de l'OCDE

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales constituent un ensemble de recommandations que les gouvernements des Etats membres adressent aux entreprises multinationales. Ils énoncent des principes et des normes volontaires régissant le comportement responsable des entités opérant sur le territoire des pays membre et à partir de ceux-ci.

Convention d'Oslo

La Convention d'Oslo est un traité international humanitaire de désarmement interdisant totalement l'emploi, la production, le stockage et le transfert des armes à sous-munitions et prévoit leur enlèvement et leur destruction. Le texte de la Convention a été adopté par 108 États le 30 mai 2008 à Dublin (Irlande).

Convention d'Ottawa

La Convention d'Ottawa, est un traité interna-

tional humanitaire de désarmement interdisant l'acquisition, la production, le stockage et l'utilisation des mines antipersonnel. La Convention adoptée à Oslo et entrée en vigueur le 1er mars 1999 compte aujourd'hui 133 Etats signataires et 164 parties, et .

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un traité international conclu en 1968 et signé 191 Etats parties, dont 5 sont dotés d'armes nucléaires. Le traité a pour l'objectif d'empêcher la propagation des armes nucléaires et de la technologie des armements, de promouvoir la coopération aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire et de favoriser la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet. Son application est garantie par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Convention sur l'interdiction des armes biologiques

La Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques ou biologiques est le premier traité multilatéral de désarmement à bannir une catégorie entière d'armes. La Convention est entrée en vigueur le 26 mars 1975. Elle compte actuellement 185 États parties qui se sont engagés à ne pas développer, produire, stocker ou utiliser des armes biologiques.

Convention sur l'interdiction des armes chimiques

La Convention sur l'interdiction des armes chimiques est un traité international de désarmement qui interdit la mise au point, la fabrication, le stockage et l'usage des armes chimiques. La Convention a été signée le 13 janvier 1993 à Paris et est entrée en vigueur le 29 avril 1997.

La Convention, considérée comme un des plus grands succès en matière de désarmement, prévoit l'interdiction complète des armes chimiques, la destruction des arsenaux existants ainsi qu'un régime de vérification des engagements pris et placé sous l'égide d'une institution indépendante, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC).



Avertissement

Ce document est destiné à l'usage privé du destinataire qui est investisseur non professionnel. Toute utilisation de ce document non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation écrite de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. Les données récoltées dans le cadre de la mise en œuvre de ce document proviennent de sources réputées fiables, sous réserve toutefois d'erreur ou d'omission, et ne sauraient engager la responsabilité de PHILIPPE HOTTINGUER GESTION. Dans la mesure permise par les lois et réglementations applicables aux instruments financiers, PHILIPPE HOTTINGUER GESTION décline toute responsabilité, quelle qu'elle soit, en cas de perte directe ou indirecte, résultant de l'utilisation de ce document ou de son contenu. Enfin, les résultats passés n'engagent en rien des résultats futurs.

Document mis à jour le 20 mai 2025.